

En vertu de la Loi, le Conseil d'administration conserve toutes les responsabilités et tous les pouvoirs qui ne sont pas délégués expressément par une politique de délégation. Il est difficile voire impossible pour un Conseil d'administration formé de bénévoles d'exercer en tout temps toute l'autorité relative au pouvoir qu'il détient. Il doit donc transmettre une partie de son autorité à des individus mandatés qui prendront, à leur niveau, des décisions relevant de leurs responsabilités : soit un comité exécutif, des comités du C.A., une direction générale, la présidence et les autres officiers.

Plusieurs modèles de politique de délégation des responsabilités existent dont celui dont s'est inspirée la Fédération québécoise d'athlétisme. Vous pouvez décider vous-même d'adapter ce modèle, comme vous pouvez décider d'adopter un modèle plus limité sous forme de tableau.

Ce qui est important, c'est que, tous et chacun au sein de votre Conseil d'administration, aient la même compréhension de la répartition des responsabilités et pouvoirs.

Vous trouverez ci-joint trois outils pour vous aider dans cette démarche :

- 1. Un exercice de réflexion quant aux rôles et responsabilités au sein de votre organisme ;** nous vous invitons à faire en sorte que chaque membre du CA fasse l'exercice de déterminer qui détient l'une ou l'autre des responsabilités inhérentes au bon fonctionnement de votre organisme. Il sera intéressant de voir si tous et toutes s'entendent sur ce partage. Nous sommes à peu près convaincus que l'exercice vous dictera la nécessité de se doter d'une Politique de délégation pour préciser les responsabilités et pour faire en sorte que tous et toutes soient sur la même longueur d'onde.
- 2. Un modèle de politique de délégation relativement complet et que vous pourrez adapter à votre propre situation.** Les éléments qui peuvent différer selon chaque organisme concerne les éléments suivants : qui engage le personnel autre que la direction générale (qui est de la responsabilité exclusive du CA selon la Loi), qui autorise les dépenses prévues au budget et jusqu'à quel montant, qui est le porte-parole de l'organisme. On trouvera en jaune les éléments qui méritent de telles précisions selon ce que vous déciderez à cet égard.
- 3. Un tableau simplifié de partage des responsabilités que vous pouvez adapter et adopter comme Politique de délégation.** Ce tableau ne tient pas compte de l'existence d'un comité exécutif. Si vous décidez de la mise sur pied d'un comité exécutif, vous aurez à adapter ce tableau en trois colonnes plutôt que deux et à définir ce que vous donnez comme responsabilités au comité exécutif.